

FICHE D'INSCRIPTION

France Enseignement

Cours par
correspondance

**VOLONTAIRE EN GENDARMERIE
GAV - RESERVISTE**

2 RUE PAUL VIALAR - BP 43
81400 BLAYE-LES-MINES
Tél. : 05.63.36.45.25

Je souhaite m'inscrire à la formation "GAV" dans votre établissement (suivez les 6 étapes) :

(à remplir par l'élève ou son tuteur légal)

Étape ①	État civil		
<input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.			
NOM :		Prénom :	
Né(e) le :			
Adresse :			
Code postal :			
Ville :		Tél. :	
Mail :@..... (écrivez lisiblement)			
Situation (salarié, étudiant, etc.) :		Dernier diplôme obtenu :	

Étape ②	Durée choisie pour la formation		
Durée choisie			
<input type="checkbox"/> 1 mois		<input type="checkbox"/> 4 mois	
<input type="checkbox"/> 2 mois		<input type="checkbox"/> 5 mois	
<input type="checkbox"/> 3 mois		<input type="checkbox"/> 6 mois	
Quelle que soit la durée choisie, le nombre de devoirs à réaliser est le même. Votre choix aura une influence sur le calendrier de remise de devoirs que vous recevrez en début de formation. Exemple : sur 3 mois, les devoirs sont à renvoyer tous les 14 jours et sur 6 mois, tous les 28 jours. De même, la durée n'a pas d'influence sur le tarif : une formation sur 6 mois n'est pas plus chère que sur 3 mois.			

Étape ③	à lire : Contrôle pédagogique de l'Éducation nationale
<p>Conformément à la législation sur l'enseignement à distance qui soumet notre établissement au contrôle pédagogique de l'Éducation nationale, nous reproduisons les dispositions de l'article L444-8 du code de l'Éducation : "À peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder trente pour cent du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de résiliation restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de trente pour cent du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les trente pour cent sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence."</p>	

Suite au dos ➔

